



ARRÊTÉ N°188/2022

Circulation interdite route barrée sauf riverains Rue de la Bézardais Route de Corseul Du 23 Janvier au 3 Mars 2023

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la renouvellement du réseau eau potable, la circulation sera interdite sauf riverains rue de la Bézardais et Route de Corseul du 23 janvier au 3 mars 2023.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Une déviation sera mise en place par la ville aux beaux, la Tendais, la Froquette, la Ville Fontaine.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise Lessard.

Fait à QUÉVERT, le 19/12/2022

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

